



Rapport d'évaluation du rapport d'évaluation  
environnementale préliminaire du projet de mine de cuivre et  
d'or Akasaba Ouest de l'Agence canadienne d'évaluation  
environnementale

Remis à l'Agence canadienne d'évaluation  
environnementale

Par le Conseil régional de l'environnement  
de l'Abitibi-Témiscamingue

Le 16 mars 2018

## Table des matières

Liste des acronymes	2
1. Présentation du CREAT	3
2. Implication du CREAT en lien avec le projet minier	3
3. Remerciements	4
4. Commentaires du CREAT	5
4.2. Corrections mineures demandées	5
4.3. Commentaires spécifiques par section	5
4.4. Conditions potentielles	13
5. Conclusion	15
Références	16

## Liste des acronymes

ACÉE : Agence canadienne d'évaluation environnementale

BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

CRE : Conseils régionaux de l'environnement

CREAT : Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

MDDELCC : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements Climatiques

MERN : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

MFFP : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

NPGA : Non potentiellement génératrices d'acidité (Halde de roches stériles)

PGA : Potentiellement génératrices d'acidité (Halde de roches stériles)

RNCREQ : Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec

## 1. Présentation du CREAT

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme à but non lucratif créé en 1995. Il s'agit d'un organisme environnemental qui préconise la concertation comme moyen d'action. Le conseil d'administration est composé de représentants de groupes environnementaux, des secteurs de l'éducation, de la santé et municipal, ainsi que d'un membre coopté.

Le CREAT est un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin de protéger l'environnement, en accord avec les principes du développement durable. Le CREAT partage ainsi la vision de la Commission Brundtland qui entend par développement durable, un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Pour ce faire, le respect de la capacité de support de l'environnement constitue la condition de base d'un développement durable.

Le CREAT est un des 16 CRE membres du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

### **Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement :**

[www.rncreq.org](http://www.rncreq.org)

**Mission :** Le RNCREQ est un réseau d'acteurs fortement enracinés dans l'ensemble du territoire québécois, les conseils régionaux de l'environnement (CRE). Cela lui confère une vision unique qui prend appui sur les forces et les particularités de chaque région, qu'il s'agisse des enjeux urbains ou ruraux. Le RNCREQ est la seule organisation environnementale qui peut offrir cette perspective et une aussi vaste vision du Québec.

## 2. Implication du CREAT en lien avec le projet minier

Dans ce rapport, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) présente son avis et émet des commentaires quant au rapport d'évaluation environnementale préliminaire déposé par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) en février 2018 qui concerne le projet de mine de cuivre et d'or Akasaba Ouest. L'objectif de ce travail est d'évaluer si les commentaires et les recommandations émis par le CREAT dans son précédent rapport d'évaluation de l'étude d'impact environnemental et social ont bien été intégrés dans le rapport de l'ACÉE (CREAT, 2015). Ce travail représente le deuxième et dernier mandat pour le CREAT en lien avec le projet de mine de cuivre et d'or Akasaba Ouest dans le cadre de l'entente de contribution relative au programme d'aide financière aux participants.

Il est opportun de préciser qu'en parallèle de son mandat avec l'ACÉE, le CREAT avait déposé et présenté un mémoire dans le cadre des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le 23 février 2017 (CREAT, 2017). De plus, le 21 octobre 2014, l'ACÉE avait invité le public et les Autochtones à formuler des commentaires sur le projet et ses effets potentiels sur l'environnement. Le CREAT y

avait répondu en présentant certaines de ses préoccupations, dont la proximité du projet minier avec la Réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or.

Pour faciliter la lecture, le CREAT a utilisé les sections du rapport d'évaluation environnementale préliminaire pour lesquelles il avait des commentaires à formuler.

### **3. Remerciements**

Dans le cadre de sa mission, le CREAT est interpellé par le projet de mine de cuivre et d'or Akasaba Ouest et souhaite remercier l'ACÉE pour son support financier octroyé dans le cadre de cette occasion de participation.

## 4. Commentaires du CREAT

### 4.1. Rapport d'étude approfondie préliminaire

Globalement, le CREAT est en accord avec le rapport d'étude approfondie préliminaire déposé par l'ACÉE et ses principales analyses et conclusions. Les commentaires présentés ci-dessous permettent de confirmer, de préciser, de modifier et d'ajouter des éléments au rapport de l'ACÉE.

### 4.2. Corrections mineures demandées

- Modifier « Conseil Régional en Environnement en Abitibi-Témiscamingue » par « Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue » (pp. 49 et 124).

### 4.3. Commentaires spécifiques par section

#### 3.2.2 Transport du minerai / Table 4 Caractéristiques des variantes de chemin de transport du minerai

Le scénario du chemin d'EACOM a déjà été autorisé par le gouvernement du Québec, malgré un avis faunique défavorable transmis par la Direction de la gestion de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue à la Direction générale du secteur nord-ouest du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le CREAT tient à spécifier ici que cette décision est controversée et qu'elle a fait l'objet d'avis de la commission d'enquête du BAPE:

« À l'instar de l'avis produit par la Direction de la faune de la région Abitibi-Témiscamingue, la commission d'enquête estime que la construction d'un chemin forestier de classe 2 dans la partie 1A du Site faunique du caribou au sud de Val-d'Or augmenterait la présence humaine dans ce secteur et fournirait de nouveaux accès aux prédateurs du caribou forestier, comme le loup et l'ours » (BAPE, 2016, p. 102).

« La commission d'enquête est d'avis qu'il serait illogique et contraire aux principes du développement durable de construire deux chemins pour des camions de fort tonnage dans un même secteur de la zone 1A du Site faunique du caribou au sud de Val-d'Or. Cependant, la commission estime que l'emplacement du chemin autorisé et retenu par le promoteur ne constitue pas une solution acceptable pour le caribou forestier parce qu'elle déroge aux objectifs du Plan de rétablissement de cette espèce vulnérable et du Plan d'aménagement du Site faunique du caribou au sud de Val-d'Or 2013-2018 » (BAPE, 2016, p. 104).

« La commission d'enquête est d'avis que les arguments invoqués par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour finalement rejeter les tracés de chemins de remplacement proposés par les services fauniques au nord de la zone tampon de la Réserve de biodiversité mériteraient un second examen puisque la plupart des problèmes soulevés pourraient vraisemblablement être résolus à condition que les sommes nécessaires y soient investies, ce qui se justifie par la vocation polyvalente et

d'intérêt général de ce chemin, sa longue vie utile et son éloignement des aires de mise bas du caribou forestier de la région » (BAPE, 2016, p. 104).

Sachant que l'autorisation de chemins forestiers et miniers relèvent de deux réglementations distinctes, soit le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État pour les premiers et le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement pour les seconds, il est important de souligner que « La commission d'enquête constate que plusieurs enjeux environnementaux du chemin forestier autorisé au profit de la société EACOM, et que Mines Agnico Eagle se propose d'utiliser, n'ont pas fait l'objet d'un examen basé sur des inventaires ainsi que de compensations environnementales, et que son processus d'autorisation en vertu du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RLRQ, c. A-18.1, r. 7) n'exige pas le respect des objectifs du Plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or » (BAPE, 2016, p. 108).

À cet effet, il serait important de vérifier les dimensions d'emprise, les règles de portance pour les ponceaux et ponts, et autres aspects d'ingénierie qui sont imposés aux promoteurs de projets miniers et ceux imposés aux compagnies forestières.

#### **3.2.4 Méthode de confinement des roches stériles potentiellement génératrices d'acide**

Le CREAT souhaite porter à l'attention de l'ACÉE différents délais qui doivent être considérés dans le cadre de son analyse. Selon la Loi sur les mines (Publications Québec, 2017), le plan de réaménagement et de restauration « doit être approuvé par le Ministre avant le début des activités minières » (art. 232.2, M-13.1). Toutefois, le CREAT souhaite référer à deux mentions du Rapport d'étude approfondie préliminaire :

- p. 24 : « Le promoteur indique qu'il a convenu avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec d'effectuer une révision du plan de restauration dans 2 à 3 ans afin d'inclure une évaluation détaillée de cette variante d'ennoiement des roches stériles potentiellement génératrices d'acidité dans la fosse » (ACÉE, 2018). De plus, la garantie financière doit être versée intégralement dans un délai de deux ans suivant la date d'approbation du plan par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), qui serait au plus tard, théoriquement, la date de début du bail d'exploitation<sup>1</sup>.
- p. 28 : « Concernant le choix de la méthode de confinement dans la fosse des roches stériles potentiellement génératrices d'acidité, l'Agence prend note que le promoteur poursuivra des études afin de s'assurer que la méthode de confinement choisie s'avère la plus efficace pour le site du projet. Le promoteur doit notamment prendre en compte la possibilité de remplir totalement ou

---

<sup>1</sup> <http://mern.gouv.qc.ca/mines/restauration-miniere/les-dispositions-legislatives/>

partiellement la fosse avec des roches stériles conformément aux exigences du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec ».

Avant d'autoriser le projet, il serait primordial de réévaluer le choix de la variante retenue et d'avoir connaissance des études complémentaires attendues. Les autorités compétentes provinciales et fédérales devraient en prendre connaissance et arrêter une décision en collaboration avec le promoteur.

Pour le CREAT, il est essentiel de privilégier le scénario de restauration qui permettra une stabilisation des stériles potentiellement générateurs d'acidité à long terme et dont les coûts de suivis et maintenance ne reviendraient pas aux contribuables en cas d'insolvabilité ou de libération prématurée du promoteur par les autorités compétentes.

Le CREAT souhaite ici apporter une mention de la commission d'enquête (BAPE, 2016, p. 48) : « À la suite de son analyse comparative, le promoteur conclut que le recouvrement multicouche s'avère la variante la plus efficace pour le confinement des roches stériles potentiellement génératrices d'acide et présente moins de risques environnementaux. Le promoteur affirme que cette variante est bien documentée dans la littérature et que plusieurs études de cas pouvant servir d'exemples pour la conception et la construction sont disponibles. » Toutefois, dans leur mémoire respectif déposé au BAPE, « le Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi-Témiscamingue, l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue, Québec Solidaire Abitibi-Témiscamingue et le CREAT demandaient le remblaiement total ou partiel de la fosse au terme de son exploitation ».

#### **4.2.1. Consultation du public menée par l'Agence**

L'ACÉE indique n'avoir reçu aucun commentaire du public dans le cadre de deux consultations (du 21 octobre au 10 novembre 2014 et du 5 décembre 2014 au 5 janvier 2015). Ainsi, le CREAT se questionne au sujet des moyens utilisés par l'ACÉE pour diffuser au public l'information relative à ces deux consultations et si des envois ciblés ont été réalisés.

### **5.1 Milieu biophysique**

Au niveau du dernier paragraphe concernant le caribou des bois de Val-d'Or, il serait opportun d'ajouter une mention du mémoire du CREAT (2017) : (...) l'étude d'impact de WSP indiquait que le caribou ne fréquente pas le secteur depuis les années 1990 et n'est pas susceptible de le faire dans le futur. Or, d'après le document PR5-4 (p. 3), il s'avère que « le caribou utilise le secteur du projet minier. En effet, sept individus auraient fréquenté le territoire entre 2001 et 2016 ». Le CREAT souhaite voir l'ajout de cette information.

### **6.1.2 Évaluation des effets environnementaux par le promoteur**

Le CREAT est en accord avec les suivis proposés, toutefois, il ajouterait d'autres suivis (voir commentaire de la section 6.1.3.).

### **6.1.3 Opinions exprimées**

Le CREAT partage les préoccupations et avis exprimés par Environnement et Changement climatique Canada au niveau de la section « Perturbation du poisson et de son habitat par la dégradation de la qualité des eaux ».

Concernant la phrase "Environnement et Changement climatique Canada estime que la durée du suivi de l'intégrité et de l'efficacité du recouvrement de la halde de stériles potentiellement générateurs d'acide et celle de l'eau souterraine devrait être les mêmes. Ces suivis devront être détaillés dans le plan final de fermeture du site minier.", quelle sera la durée du suivi cité précédemment imposé au promoteur?

La préoccupation du CREAT au sujet de l'impact du rejet des effluents dans le cours d'eau 3 (p. 49) est correcte et il a pris bonne note de la confirmation de l'ACÉE. Toutefois, il ajouterait la mention suivante issue de son mémoire (CREAT, 2017) : « (...) il serait aussi important d'effectuer un suivi régulier de la rivière Sabourin, des habitats du poisson et du benthos pour voir si le rejet dans ce tributaire affecte l'écosystème de la rivière Sabourin, et ce, même après la fermeture du site minier. Prendre en considération le potentiel de transport des sédiments contaminés dans le réseau hydrographique ». Il faudrait que la rivière Sabourin soit plus clairement identifiée dans la confirmation de suivi de l'ACÉE. En plus du suivi biologique, il serait opportun de réaliser le suivi du débit de rejet vers le tributaire de la rivière Sabourin afin de ne pas modifier son rôle hydrodynamique.

Le CREAT s'était également questionné au sujet des poussières, issues des activités du site minier ou du transport, qui peuvent retomber sur les eaux de surface comme les lacs et les rivières, ce qui perturberait potentiellement l'équilibre physico-chimique des plans d'eau, notamment la turbidité et la transparence. En effet, certaines espèces de poissons ou de végétaux ont besoin d'un certain niveau de transparence de l'eau et pourraient être remplacées par d'autres espèces plus tolérantes à des niveaux moindres de transparence (CREAT, 2017). Il recommandait d'effectuer des analyses physico-chimiques de plans d'eau à proximité du site. Ce suivi pourrait être jumelé à d'autres mesures de compensation pour la réduction des émissions de poussière (recommandation 9).

## **6.2 Oiseaux migrateurs**

Il est inexacte d'écrire « Aucun commentaire n'a été reçu du public sur les oiseaux migrateurs et les oiseaux en péril » alors que le CREAT avait émis la recommandation suivante au sujet de la faune aviaire (# 33, p. 22) : Le CREAT recommande d'éviter les périodes de reproduction des espèces à statut particulier (Tableau 6-44) et les espèces d'intérêt répertoriées (p. 6-112 du volume 1) lors des travaux de déboisement (en lien avec FNV2).

### **6.3 Effets environnementaux transfrontaliers**

Le CREAT souhaite soulever deux informations différentes :

- « Annuellement, les activités du projet produiraient en moyenne un taux d'émission inférieur à 10 000 tonnes équivalent de dioxyde de carbone » (ACÉE, 2018, p. 65).
- « Le taux annuel moyen d'émissions se chiffre ainsi à 11 779 t éq. CO<sub>2</sub> (DQ8.1, annexe 2). Il est plus élevé durant les quatre premières années, puis il diminue par la suite (DA17, p. 1) » (BAPE, 2016, p. 93).

Il faudrait valider cette information.

En plus des mesures d'atténuation visant à contrôler l'émission de gaz à effet de serre présentés en annexe H, le CREAT croit qu'une autre mesure pourrait être ajoutée, afin de tenir compte aussi du transport des travailleurs. Il réfère à sa recommandation 13 (CREAT, 2017) : Mettre en place un système de navette entre le site minier et la Ville de Val-d'Or pour les travailleurs et des mesures incitatives pour favoriser le transport collectif.

Au niveau du point 6.3.3 Opinions exprimées, il n'est pas correct d'affirmer que le public n'a émis aucun commentaire. Le CREAT avait proposé de tenir compte du transport de concentré de sulfure entre Goldex et La Ronde dans la prise en compte des impacts environnementaux, notamment les impacts liés à la circulation des camions, les GES émis, les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires, etc. (recommandation 14). De plus, dans sa recommandation 7, le CREAT suggérait la mise en place d'un service de navette entre le site minier et la Ville de Val-d'Or. Cela permettrait de tenir compte des déplacements des travailleurs dans le bilan des émissions du projet.

### **6.4 Espèces en péril**

#### **6.4.1 Caribou des bois**

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a publié un rapport préliminaire le 8 mars dernier concernant le diagnostic de la zone d'habitat résiduel en

paysage perturbé de Val-d'Or<sup>2</sup>. Que pense l'ACÉE quand à la conclusion de laisser tomber tout espoir et de ne plus poser de mesures de restauration de l'habitat? Les autorités fédérales et provinciales ont-elles le pouvoir d'imposer un moratoire sur les activités humaines afin de préserver l'habitat du caribou des bois de Val-d'Or? Peuvent-elles mettre en place des mesures de suivi afin d'évaluer si le rétablissement d'une population isolée, en déclin, proche de l'extinction est possible? À cet effet, le CREAT croit que de telles mesures permettraient de documenter scientifiquement le déclin d'une population isolée en milieu hautement perturbé par l'homme afin d'espérer sauver d'autres hardes, qui sont actuellement dans une situation critique, comme celle de la Gaspésie au Québec. Un tel suivi permettrait de ne pas répéter les erreurs passées, mais plutôt d'être proactif. Dans le cas de la harde de Val-d'Or, les efforts de rétablissement de l'espèce et l'instauration d'une aire protégée ont été mises en place trop tardivement. Ce constat doit être reconnu par les autorités compétentes et un engagement sérieux doit être pris envers les autres populations en situation précaire.

Dans la planification forestière du MFFP, qui était en consultation dernièrement, le CREAT avait noté que malgré la fermeture prévue de plusieurs tronçons de chemins forestiers en périphérie de la Réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or, plusieurs travaux étaient prévus, dont l'amélioration d'un chemin forestier qui traverse cette aire protégée. Ce chemin permet d'accéder à plusieurs sites de récoltes situées en dehors de l'aire protégée. De plus, des travaux de nature diverse sont prévus entre cette aire protégée et la Réserve de biodiversité projetée de la rivière Piché-Lemoine, impactant ainsi, la connectivité entre ces deux aires protégées.

En lien avec Rapport de l'ACÉE, le CREAT revient sur certaines mentions :

- p. 74 : le promoteur estime qu'en raison de la densité du trafic sur le chemin d'EACOM, le loup ne serait pas favorisé et qu'il ne participerait pas à l'augmentation de la prédation sur le caribou boréal ». À ce sujet, le trafic forestier et le trafic minier se réaliseront-ils majoritairement de jour ou de nuit? Cela pourrait avoir un impact significatif sur la probabilité des déplacements des loups, et le promoteur devrait, à ce moment, réviser son affirmation. LE CREAT tient ici à soulever l'une des demandes d'engagement formulée par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) : « L'initiateur du projet doit documenter son affirmation à l'effet que la densité documenter le risque d'augmentation de la prédation du caribou par le loup, posé par ce corridor linéaire après l'exploitation de la mine »<sup>3</sup>.
- d'utilisation sera dissuasive pour le loup avec les références appropriées et doit
- p. 77 : « En raison des différents suivis que le promoteur pourrait devoir réaliser une fois l'exploitation minière terminée (par exemple le suivi de la qualité de l'eau des effluents miniers en vertu du Règlement sur les effluents miniers ou de la

---

<sup>2</sup> <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/diagnostic-habitat-residuel-Val-dOr.pdf>

<sup>3</sup> [http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mine\\_Akasaba\\_ValdOr/documents/PR5.4.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mine_Akasaba_ValdOr/documents/PR5.4.pdf)

Directive 019), le promoteur pourrait être dans l'impossibilité de fermer et reboiser aussi rapidement qu'il le suggère ». Cela insinue qu'il faudrait donc tenir compte de ce délai supplémentaire dans l'évaluation des impacts du projet afin d'obtenir un portrait plus exhaustif. Ce retard ne favorisera probablement pas le retour du caribou forestier.

Au niveau des opinions exprimées par le public (p. 80), le CREAT avait apporté une autre recommandation en lien avec le caribou des bois (CREAT, 2015) :

- Recommandation 31 : Le CREAT recommande au promoteur de pallier à la perte nette de 53 ha de milieux terrestres et de 64 ha de milieux humides, notamment les tourbières et les peuplements adjacents.

Le CREAT est en accord avec l'analyse et la conclusion de l'ACÉE : le projet pourrait entraîner des effets nocifs sur la population du caribou boréal, plus précisément la harde de Val-D'Or, et son habitat essentiel, l'aire de répartition QC1. Toutefois malgré les mesures proposées, l'ACÉE considère que le projet pourrait compromettre l'atteinte de l'objectif de 65 % d'habitat non perturbé, ce qui occasionnerait des effets nocifs sur les individus (dérangement et risque de mortalité).

De plus, dans son mémoire déposé au BAPE, le CREAT (recommandation 4) signifiait qu'il manquait une analyse exhaustive des effets collatéraux en lien avec le projet sur la harde de caribous de Val-d'Or. Le CREAT suggère d'y inclure notamment la construction et l'utilisation du chemin forestier (dont les impacts n'ont pas été évalués), ainsi que la hausse de la fréquentation sur le territoire par divers utilisateurs à qui bénéficient la construction de nouveaux chemins (motoneiges, quads, chasseurs, pêcheurs, etc.). Malgré l'avis contraire de ses biologistes, le MFFP a autorisé la construction du chemin à EACOM. Finalement, le CREAT concluait d'ailleurs que ce projet minier ne favorisera vraisemblablement pas la survie de cette harde isolée. La fragmentation du territoire et l'augmentation des perturbations anthropiques sont des impacts reconnus ayant une incidence directe sur le maintien des populations de caribous forestiers.

Voici plusieurs avis de la commission d'enquête du BAPE (p. 124) :

- À l'instar de l'avis produit par la Direction de la faune de la région Abitibi-Témiscamingue, la commission d'enquête estime que la construction d'un chemin forestier de classe 2 dans la partie 1A du Site faunique du caribou au sud de Val-d'Or augmenterait la présence humaine dans ce secteur et fournirait de nouveaux accès aux prédateurs du caribou forestier, comme le loup et l'ours.
- Compte tenu de l'autorisation accordée au projet d'EACOM, malgré un avis faunique défavorable, la commission d'enquête estime qu'une entité gouvernementale vouée à la protection et à l'exploitation de la faune et des écosystèmes forestiers, surtout dans le cas d'une espèce classée vulnérable, devrait appliquer dans sa prise de décision les trois principes : prévention, préservation de la biodiversité et respect de la capacité de support des

écosystèmes, inscrits dans la Loi sur le développement durable. Rappelons que cette loi s'applique à tous « les organismes du gouvernement visés par la Loi sur le Vérificateur général » (art. 3).

#### **6.4.2 Petite chauve-souris brune et chauve-souris nordique, tortue des bois et tortue serpentine**

Dans opinions exprimées par le public, même si le CREAT n'avait pas émis de commentaires particuliers pour ces 4 espèces, il avait mentionné l'information suivante dans sa section 2.2.2. Autres espèces fauniques (CREAT, 2015) :

- Récemment, le MFFP a réalisé un appel à la population pour identifier des occurrences de tortues dans la région. Est-ce que ces données ont été recoupées avec le territoire à l'étude?
- Recommandation 17: Le CREAT recommande de tenir compte des nouvelles mentions d'observation de tortue récoltées par le MFFP.

Dans son mémoire, le CREAT (2017) ajoutait même :

- Recommandation 7 : Sensibiliser tous les travailleurs du projet Akasaba Ouest sur les espèces à statut possiblement présentes dans la zone élargie et les informer sur les dispositions à prendre lors d'un contact visuel.

#### **7.1.1 Identification des risques d'accidents et de défaillances**

Au niveau de la section sur le rejet d'eau contaminée, pourquoi le risque de déversement de drainage minier acide n'est-il pas mentionné ici? Ce risque pourrait survenir durant l'exploitation du projet jusqu'à sa restauration, voire après.

#### **7.1.3 Opinions exprimées**

Même si le CREAT n'avait pas émis de recommandation à ce chapitre, il précisait que le chapitre 9. GESTION DES RISQUES D'ACCIDENTS « ne prend pas en compte toutes les étapes du cycle du minerai extrait, dont le transport vers Goldex, de Goldex vers LaRonde, de Goldex vers Manitou et de LaRonde vers un autre site » (CREAT, 2015). Pour obtenir un portrait plus exhaustif, il apportait cette recommandation :

- Recommandation 39 : Inclure dans ce chapitre les risques liés au transport et à la circulation en considérant les usines Goldex et LaRonde, ainsi que les sites où les résidus miniers seront déposés.

#### **7.2 Effets de l'environnement sur le projet**

Dans 7.2.2 Évaluation des effets sur l'environnement par le promoteur, le CREAT voudrait apporter une nuance à l'affirmation: « Certains désastres naturels, tels que les glissements de terrain ne sont pas considérés dans le contexte du projet puisqu'ils représentent peu de risques dans la zone d'étude. En effet, bien qu'il y ait présence d'argile dans les sols, le relief relativement plat dans cette zone est très peu propice aux glissements de terrain ». En effet, les pentes de la fosse et des haldes et aires d'entreposage des roches PGA et NPGA, mort-terrain, etc. ne semblent pas avoir été prises en compte dans l'évaluation. Serait-il possible d'obtenir de l'information quant aux désastres naturels, tels que les glissements de terrain, sur ces infrastructures en particulier?

Le CREAT demandait « si les changements climatiques avaient été pris en compte pour la conception des installations notamment en ce qui a trait à l'augmentation des températures (profondeur du gel) et des impacts à prévoir (ex. bris de conduites). Dans cette section 9.2, il serait donc approprié de considérer également l'effet des changements climatiques » (CREAT, 2015, p. 26). Il serait donc approprié d'apporter ce commentaire dans la section 7.2.3 Opinions exprimées par le public.

### **7.3 Effets environnementaux cumulatifs**

Pourquoi l'ACÉE n'a-t-elle pas retenu le caribou des bois pour l'analyse des effets environnementaux cumulatifs alors que la Première Nation du Lac Simon et la Nation algonquine de Kitcisakik sont fortement préoccupées?

#### **4.4. Conditions potentielles**

Le CREAT est en accord avec les conditions potentielles présentées dans ce document en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012). Il invite l'ACÉE à les recommander à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique en vue d'assujettir le promoteur à l'ensemble de celles-ci. Néanmoins, le CREAT souhaite émettre certains commentaires en lien avec les conditions potentielles présentées :

- 2.10 : Le CREAT encourage le promoteur à rendre accessible au public les différents documents énoncés.
- 5.3.3 : La limitation de 70 km/h pour ce chemin nous apparaît trop élevée considérant ces 2 enjeux. Dans son précédent rapport d'évaluation, le CREAT recommandait d'étendre la limite la vitesse des véhicules à 40 km/h sur les routes situées dans les limites de propriété du projet également pour le chemin Akasaba Ouest-Goldex (recommandations 21 et 24). Cette mesure concernerait donc les véhicules des travailleurs et les camions de marchandise qui utiliseront ce chemin durant la durée du projet et qui émettront des poussières. Cette mesure de précaution vise également l'évitement de collision avec des caribous. Dans le rapport d'évaluation (BAPE, 2017), une intervenante du MFFP indiquait que « La vitesse affichée serait de 60 km/h » pour le chemin forestier d'EACOM.

- 6.4 : Le CREAT s'interroge à savoir si le promoteur réalisera seul ce protocole de communication et pourquoi aucune autorité compétente n'est désignée pour l'accompagner?
- 6.8 : L'ordre des mesures d'atténuation des effets environnementaux présenté par l'ACÉE est très important. Le CREAT encourage l'ACÉE à imposer au promoteur de respecter cet ordre avant d'établir des mesures de compensation.
- 6.1 : Le CREAT, et certainement d'autres organismes environnementaux, est également intéressé à recevoir les informations décrites aux points 6.11.1 et 6.11.2.

## 5. Conclusion

Globalement, le CREAT est en accord avec le Rapport d'étude approfondie préliminaire déposé par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et ses principales analyses et conclusions. Il a émis des commentaires spécifiques pour plusieurs sections du rapport. De plus, le CREAT est satisfait des conditions potentielles présentées et il invite l'ACÉE à les recommander à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique en vue d'assujettir le promoteur du projet minier Akasaba Ouest à l'ensemble de celles-ci.

Toutefois, le CREAT reste inquiet quant au choix final du scénario de restauration du site minier et à la méthode de confinement des roches stériles potentiellement génératrices d'acide qui seront retenus. Il est essentiel de privilégier le scénario de restauration qui permettra une stabilisation des stériles potentiellement générateurs d'acidité à long terme et dont les coûts de suivis et maintenance ne reviendraient pas aux contribuables en cas d'insolvabilité ou de libération prématurée du promoteur par les autorités compétentes.

Malgré les engagements du promoteur et les conditions potentielles énoncées, le CREAT reste très préoccupé quant au devenir de la harde des caribous de Val-d'Or. Actuellement, la position du gouvernement du Québec est assez claire. Les coûts de restauration de l'habitat de cette espèce, des activités soutenues de gestion de la population et les pertes économiques pour la récolte forestière sur une période de 50 ans seraient trop élevées et elles n'assureraient pas la survie des derniers individus. Si la volonté des gouvernements provincial et fédéral était réellement de protéger cette harde isolée, alors le CREAT croit que des mesures de protection fortes seraient nécessaires, telles que l'interdiction à toutes formes d'activités industrielles (minières, forestières, construction de nouvelles routes) dans l'habitat des Caribous de Val-d'Or. Mais est-ce la volonté des gouvernements?

Finalement, si la volonté des gouvernements fédéral et provincial est d'autoriser le projet minier, serait-il alors envisageable de mettre en place des mesures de suivi afin d'évaluer si, avec toutes les conditions énumérées et les engagements du promoteur, le rétablissement d'une population isolée en déclin et proche de l'extinction est possible? À cet effet, le CREAT croit que de telles mesures permettraient de documenter scientifiquement le déclin, le maintien ou le rétablissement d'une population isolée en milieu hautement perturbé par l'homme afin d'espérer sauver d'autres hardes et de ne pas répéter les erreurs passées. Il serait notamment pertinent de documenter toutes les mesures prises en amont et d'évaluer leur taux de succès. Lorsque les efforts de rétablissement d'une population et l'instauration d'une aire protégée tardent à être mis en place, il est important que les autorités compétentes le reconnaissent et qu'elles s'engagent sérieusement et efficacement envers les autres populations en situation précaire, comme celle de la Gaspésie au Québec.

## Références

- Agence canadienne d'évaluation environnementale (2018). *Rapport d'évaluation environnementale préliminaire : Projet de mine de cuivre et d'or Akasaba Ouest*, 171 p. <http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/documents/p80090/121712F.pdf>
- Agence canadienne d'évaluation environnementale (2012). *Conditions potentielles en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, 15 p. <http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/documents/p80090/121713F.pdf>
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (2017). *Rapport d'enquête et d'audience publique : Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or*, 158 p. <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape333.pdf>
- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue(2017). *Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement : Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or par Mines Agnico Eagle Ltée*, 22 p. <https://static1.squarespace.com/static/59492e90d482e9e99ea09b11/t/5956a1f5b11be1325206a09e/1498849783473/CREAT-2017-Memoire-BAPE-Akasaba-ouest-vf.pdf>
- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (2015). *Rapport d'évaluation remis à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale de l'étude d'impact environnemental et social du projet Akasaba Ouest de Mines Agnico-Eagle Ltée produite par WSP Inc.*, 36 p. [https://static1.squarespace.com/static/59492e90d482e9e99ea09b11/t/5956a37dd482e92f03cdda82/1498850175410/CREAT\\_2015\\_Rapp\\_eval\\_EIES\\_AkasabaO\\_vf.pdf](https://static1.squarespace.com/static/59492e90d482e9e99ea09b11/t/5956a37dd482e92f03cdda82/1498850175410/CREAT_2015_Rapp_eval_EIES_AkasabaO_vf.pdf)
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2016). *Demande d'engagement 20160909*. Consulté le 10 mars 2018 sur [http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mine\\_Akasaba\\_ValdOr/documents/P\\_R5.4.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mine_Akasaba_ValdOr/documents/P_R5.4.pdf)
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. *Les dispositions législatives*. Consulté le 7 mars 2018 sur <http://mern.gouv.qc.ca/mines/restauration-miniére/les-dispositions-legislatives/>
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2018). *Rapport préliminaire du diagnostic de la zone d'habitat résiduel en paysage perturbé de Val-d'Or*, 51 p. Consulté le 10 mars 2018 sur <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/diagnostic-habitat-residuel-Val-dOr.pdf>
- Publications Québec (2017). *Chapitre M-13.1 Loi sur les mines*. Consulté le 7 mars 2018 sur <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/M-13.1>